



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240819-D2024_97_SI-AR

DECISION 2024 – 97

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant le règlement de concours publié en vue de l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un équipement communautaire à vocation culturelle,

Considérant l'organisation d'un jury dans le cadre de ce concours,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs



DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre du concours destiné à l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un équipement communautaire à vocation culturelle, ont été désignés pour siéger au jury constitué selon les dispositions de l'article R. 2162-22 du Code de la commande publique :

Les membres désignés en application de l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique :

- **Les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres**

Les personnalités suivantes :

- **Monsieur David ROBINET**, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune d'Hettange-Grande, Vice-Président de la CCCE
- **Monsieur Roland BALCERZAK**, Maire de la Commune d'Hettange-Grande, Vice-Président de la CCCE

Les personnes qualifiées extérieures :

- **Madame Florence AMIAUX-LALLEMENT**, Architecte
- **Monsieur Fabrice THEIS**, Architecte
- **Monsieur Frédéric MARION**, Architecte
- **Monsieur Stéphane GUTFRIND**, Architecte

La personnalité invitée :

- **Madame Stéphanie OUTIN**, Directrice de la Culture et de la Vie associative de la Commune de Yutz

Article 2 :

Le défraiement des personnes qualifiées extérieures, membres du jury, est effectué de la façon suivante :

- Une base forfaitaire de 250,00 € HT par réunion du jury,
- Frais kilométriques justifiés par la transmission d'une facture adressée à la CCCE.

Article 3 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le *19 août 2024*

Le Président,
Michel PAQUET



Décisions / Publication sur le site de la CCCE : le *3 septembre 2024*